



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 décembre 2023 à 20h30

Présents :

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- Corinne DEBARREIX-PAGE, Conseillère municipale
- René BERTRAND, Conseiller municipal
- Patrick RENARD, Conseiller municipal
- François CREVOLA, Conseiller municipal
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale, arrivée à 20h49
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Anne PIRAT, Conseillère municipale
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Eugène TURLET, Conseiller municipal

Absents ayant donné procuration :

- Christian PRADIER, Conseiller municipal, donne procuration à Gilbert BARRIQUAND
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale, donne procuration à Philippe BELAIR arrivée à 20h49
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal donne procuration à Christian GUILLEMOT
- Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA
- Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON
- Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET
- Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT

Absents :

La séance débute à 20h30

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick RENARD, Conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES :

[Délibération 2023-12-13-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2023](#)

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 octobre 2023.

FINANCES :

[Délibération 2023-12-13-002 : Ouverture du quart des crédits d'investissement](#)

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique à l'assemblée que L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des crédits inscrits au budget par l'assemblée délibérante du budget 2023.

Accusé de réception en préfecture
01/2011/2520-20230206-024-01001-00
Date de réception préfecture : 08/02/2024

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution :

Chapitre - compte - intitulés	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts, soit 25% du montant total à prendre en compte
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 700,00 €	20 700,00 €	5 175,00 €
2031 - Frais d'études	10 000,00 €	7 200,00 €	17 200,00 €	4 300,00 €
2051 - Concessions et droits similaires		3 500,00 €	3 500,00 €	875,00 €
Total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	32 500,00 €		32 500,00 €	8 125,00 €
2041512 - Bâtiments et installations aux collectivités	25 500,00 €		25 500,00 €	6 375,00 €
20422 - Bâtiments et installations aux personnes de droit privé	7 000,00 €		7 000,00 €	1 750,00 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	368 710,00 €	92 500,00 €	461 210,00 €	115 302,50 €
2111 - Terrains nus	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
2116 - Cimetières		49 000,00 €	49 000,00 €	12 250,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
21316 - Équipements du cimetière	51 000,00 €	- 44 000,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
2151 - Réseaux de voirie	236 000,00 €	9 000,00 €	245 000,00 €	61 250,00 €
2152 - Installations de voirie	10 000,00 €	1 000,00 €	11 000,00 €	2 750,00 €
21534 - Réseaux d'électrification		22 000,00 €	22 000,00 €	5 500,00 €
21538 - Autres réseaux		21 000,00 €	21 000,00 €	5 250,00 €
21838 - Autre matériel informatique	930,00 €	1 500,00 €	2 430,00 €	607,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 780,00 €	20 000,00 €	30 780,00 €	7 695,00 €
2188 - Autres		13 000,00 €	13 000,00 €	3 250,00 €
Total chapitre 23 - Immobilisations en cours	621 000,00 €	-158 200,00 €	462 800,00 €	115 700,00 €
2313 - Constructions	621 000,00 €	-158 200,00 €	462 800,00 €	115 700,00 €
Total général	1 032 210,00 €	- 55 000,00 €	977 210,00 €	244 302,50 €

Ainsi, les crédits pouvant être ouverts, ventilés par chapitre budgétaire d'exécution sont les suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 175,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 8 125,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 115 302,50 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 115 700,00 €

Ceci étant exposé,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau présenté ci-dessus,

Considérant la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager des crédits liés à l'investissement sur le début d'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2024, d'approuver le montant de 244 302.50 € correspondant à 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, selon le tableau ci-dessus, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23.

Délibération 2023-12-13-003 : Rectification DL 2023-06-28-07 VOTE DU TAUX TLPE 2024

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique à l'assemblée délibérante que la délibération 2023-06-28-07 comporte une erreur matérielle : le tableau présenté reprend les tarifs non actualisés.

Ainsi, il convient de présenter le tableau mis à jour avec les tarifs votés dans la délibération 2023-06-28-07, celle-ci prévoyant une augmentation de 10 % des tarifs 2023, comme suit,

Il convient également de rappeler que les enseignes, dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m², sont exonérées de cette taxe.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > à 50 m ²
17.82 €	35.64 €	71.28 €	17.82 €	35.64 €	53.46 €	106.92 €

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de rectifier la délibération 2023-06-28-07 comportant une erreur matérielle, en remplaçant le tableau présenté alors par celui présenté ci-dessus et d'exonérer les enseignes dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m².

Délibération 2023-12-13-004 : Attribution de compensation 3CM - nouveau montant annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la loi n°99-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/99 du 2 novembre 2023 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/102 du 2 novembre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique que la communauté de communes de la Côtière s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal.

A ce titre, ce pacte possède trois volets : le renforcement de la mutualisation, la mise en place de nouvelles fiscalités et la refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ce dernier volet a mis en exergue le fait que la DSC, anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code général des collectivités territoriales. En effet, un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes. Par conséquent, le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions.

À la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères. De plus, la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune.

En conséquence, la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Communes	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensation nouvelles
BALAN	619 256 €	632 635 €
BELIGNEUX	217 460 €	227 460 €
LA BOISSE	682 528 €	705 852 €
BRESSOLLES	80 016 €	99 471 €
DAGNEUX	741 885 €	766 812 €
MONTLUEL	704 112 €	714 112 €
NIEVROZ	87 546 €	104 284 €
PIZAY	- 2 965 €	7 035 €
SAINTE-CROIX	- 4 441 €	5 559 €
TOTAL	3 125 397 €	3 263 220 €

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la communauté de communes permettant de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. La modification instaurée par la 3CM met en lumière une enveloppe supplémentaire à destination des communes pour un montant total de 137 823 €.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle que le Code général des impôts rend possible la révision libre des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et les communes membres par des délibérations concordantes (cf. le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'attributions de compensation de la commune à compter de l'année 2023 au montant de 714 112 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation pour la commune portée à la somme de 714 112 € à compter de l'année 2023 et dit que madame la Maire transmettra à la communauté de communes la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
N° 000 000 000 000 000 000 000
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Délibération 2023-12-13-005 Révision tarifs occupation domaine public

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération 2015-11-09-081 du 9 novembre 2015 portant approbation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne les commerces fixes, les commerces mobiles ou à titre exceptionnel, les travaux et chantiers.

Il rappelle également la délibération 2021-12-15-006 du 15 décembre 2021, portant approbation des compléments de tarification de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne l'installation d'une base de vie et/ou de toilettes ou d'une benne.

Il propose de maintenir à l'identique les tarifs des commerces fixes et mobiles ou à titre exceptionnel ainsi que ceux des aires de stationnement des taxis et des activités ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

En revanche, il propose d'actualiser les tarifs pour les travaux et chantiers, et ce, au 1^{er} janvier 2024, de la manière suivante :

Commerces fixes*	Terrasse non close	9 € / m ² / an
	Terrasse fermée non chauffée	30 € / m ² / an chauffage interdit
	Terrasse fermée chauffée	60 € / m ² / an
	Panneaux, bannes, stores, parasols	40 € / m ² / an
	Etals, portiques, rôtisseries :	10 € / m ² / an
	supports publicitaires, chevalets ou autres	40 € / an
Commerces mobiles ou à titre exceptionnel	Marchands ambulants	1,10 € / m ² / jour
	Ventes au déballage	40 € / jour
	Fermeture de rue à but lucratif	65 € / jour
Travaux de chantiers	Installation d'échafaudage, de palissade, de base de vie, de toilettes	* les 2 premières semaines : 0,80 € / m ² / jour * à partir de la 3 ^{ème} semaine : 2,50 € / m ² / semaine
	Installation d'une benne	16 € / jour
	Dépôt de matériel	0,80 € / m ² / jour
	Stationnement de véhicule pour chantier	8 € / jour / stationnement
Autre	Déménagement	* gratuité pour une demi-journée ou une journée *Au-delà d'une journée : 10 €/jour dès le premier jour, soit 20 € pour 2 jours, 30 € pour 3 jours,...

Les exceptions au principe de non gratuité en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont :

- Les aires de stationnement des taxis : 100 € / an
- Les activités ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation : 65 € / jour

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, rappelle que les élus de BIEN VIVRE A MONTLUEL avaient dénoncé la décision prise en décembre 2021, de taxer très fortement les chantiers réalisés sur la commune, dont celui de la 3CM pour la réfection des réseaux d'eau sur la Ville Haute. Il qualifie cette nouvelle taxation de plus cohérente et salue cette décision en soulignant la gratuité en cas de déménagement.

Ajout demandé par le groupe collectif BIEN VIVRE A MONTLUEL :

« Les élus Bien vivre à Montluel souhaitent rappeler que nous avons dénoncé, par courrier du 26 avril 2022 et en conseil municipal de juillet 2022, la décision prise par Romain Daubié en décembre 2021 de taxer très fortement les chantiers réalisés sur la commune alors même que la 3CM devait réaliser les énormes travaux de réfection des réseaux d'eau sur la ville haute de Montluel. La bronca des élus de la 3CM avaient conduit à ce que la 3CM décide de suspendre les travaux après avoir reçu une facture de 108 000 euros, soit un surcoût de 10% du montant des travaux à cause de votre prédécesseur.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Après l'arrêt des travaux pendant de nombreuses semaines, le maire de Montluel avait fini par renoncer officieusement à taxer l'entreprise mandatée par la 3CM, après cette lamentable tentative de sabordage de la solidarité intercommunale orchestrée par l'ancien maire en pleines élections législatives. En revanche, il n'avait pas voulu reconnaître son erreur manifeste malgré nos demandes répétées en conseils et les alertes du président de la 3CM et des élus du territoire, notamment de Bressolles. Rappelons que les chantiers prévus à Montluel représentent à eux seuls 5 millions d'euros sur les 19 millions d'investissements prévus sur les réseaux d'eau de l'intercommunalité. Une telle taxation venait à être totalement contre-productive par rapport à l'intérêt général... car pendant ce temps, ce sont les Montluistes qui paient des factures d'eau très salées, à cause de réseaux vétustes à Montluel qui perdent 50% de l'eau avant d'arriver aux robinets par manque d'entretien depuis des années.

Rappelons que cette taxe s'applique également aux travaux de réfection faits par les particuliers, rendant tous les travaux bien plus chers. Nous avons d'un côté le discours de M. Daubié se vantant de ne pas augmenter les impôts et de l'autre le choix politique d'un impôt indirect s'appliquant aux propriétaires qui font l'effort de restaurer leurs façades.

Nous constatons, Madame la Maire, que vous décidez de corriger enfin officiellement cette erreur grâce à cette délibération. Ainsi la délibération soumise aujourd'hui prévoit d'appliquer des tarifs plus cohérents avec la pratique :

- La taxe pour l'installation de bases de vie et/ou de toilettes passe de 3,20€/m2/jour à 0,80€/m2/jour pendant les 2 premières semaines du chantier et à 2,50€/m2/semaine à partir de la 3ème semaine*
- Et l'installation d'une benne passe de 150€/jour à 16€/jour !*

Enfin, la délibération prévoit la gratuité pour les déménagements sur une journée.

Nous saluons votre décision, Madame la Maire, qui vient corriger la faute de votre prédécesseur, bien que deux ans et demi plus tard. Mieux vaut tard que jamais!

Nous voterons donc pour. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M. CREVOLA) et 26 voix pour, fixe les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces fixes et mobiles, travaux, chantiers et déménagements, tels que présentés ci-dessus et décide de les instaurer à compter du 1er janvier 2024.

Arrivée de Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale, à 20 h 49.

Délibération 2023-12-13-006 : Révision tarifs CANTINE-PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, rappelle à l'Assemblée la délibération 2017-07-05-009 du 5 juillet 2017.

Elle redéfinit les prestations concernées, à savoir que la restauration scolaire est proposée sur les périodes scolaires et comprend le repas, l'encadrement et les activités proposées aux élèves. L'accueil périscolaire est assuré également sur les périodes scolaires et de 7 h à 8 h 30 puis de 16h30 à 19h00. L'accueil extrascolaire, quant à lui, se déroule sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis en demi-journée ou journée complète.

Ainsi, Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, propose d'actualiser les tarifs en vigueur, et ce, à compter de la date de la rentrée scolaire 2024/2025.

Pour ce faire et afin de proposer davantage d'équité, deux niveaux de Quotient Familial (QF) 6 et 7.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Les tarifs de la restauration ont été réévalués de 15 %. Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été réhaussés de 20% pour les Montluistes et les non Montluistes. Les tarifs de l'accueil extrascolaire ont été augmentés de 20 % pour les Montluistes et de 25% pour les non Montluistes.

Enfin, Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, explique que les tarifs dégressifs pour les familles ayant plusieurs enfants ne sont pas proposés dans la mesure où les aides perçues par les familles tiennent déjà compte du nombre d'enfants et que dès lors, les possibles réductions sont déjà prises en compte.

Le tableau suivant récapitule les nouveaux tarifs :

Restauration scolaire	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +	QF1 à 3 0 à 760	QF4 et 5 761 à 1300	QF6 et 7 1301 et +
Repas	2,70 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €	4,80 €	5,20 €	5,50 €
Encadrement	0,60 €	0,80 €	1,15 €	1,40 €	1,70 €	1,75 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €
Total	3,30 €	3,90 €	4,55 €	5,10 €	5,70 €	6,00 €	6,20 €	6,90 €	7,50 €

Périscolaire	Montluistes						Non Montluistes				
	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +	QF1 à 3 0 à 760	QF4 761 à 940	QF5 941 à 1300	QF6 1301 à 1800	QF7 1801 et +
Forfait mensuel 16h30-17h30	2,80 €	4,00 €	5,30 €	6,40 €	7,70 €	8,90 €	6,50 €	7,70 €	8,90 €	10,10 €	11,30 €
1/2 heure de 7h à 8h30 et de 17h30 à 19h	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,15 €	1,40 €	1,65 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €

Extrascolaire	Montluistes						Non Montluistes						
	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 941 à 1300	QF6 1301 à 1800	QF7 1801 et +
Journée + repas	12,50 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €	19,80 €	21,60 €	16,90 €	18,80 €	19,40 €	22,50 €	24,40 €	26,30 €	28,10 €
Demi-journée	3,00 €	5,40 €	7,80 €	9,00 €	10,30 €	12,50 €	8,60 €	9,90 €	11,10 €	12,40 €	13,60 €	14,90 €	16,10 €

Amara BOUDIB, conseiller municipal, indique que le groupe collectif BIEN VIVRE A MONTLUUEL déplore un manque de consultation lors de la commission finances du « scolaire et social » et que le groupe aurait pu faire des propositions et analyser les répartitions par coefficient, de manière plus fine. S'agissant d'une décision pour la rentrée scolaire, il demande la tenue d'une commission ouverte notamment aux représentants des parents d'élèves : elle aurait pour objectif de connaître les coûts de la restauration scolaire et la portée de ces augmentations sur le service de restauration scolaire, dans un contexte inflationniste.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, note cette demande. Elle explique néanmoins que la commune propose des activités aux élèves, menées par des animateurs. Le coût des services comprend les activités mais reste inférieur à celui des communes environnantes n'ayant pas de service d'animation. Il est nécessaire de réévaluer les coûts au regard du service qualitatif rendu aux familles. D'autre part, les tarifs des services extrascolaires n'ont pas été révisés depuis longtemps.

Amara BOUDIB, conseiller municipal, comprend que l'augmentation proposée est nécessaire à l'équilibre budgétaire mais souligne qu'il est difficile d'émettre un avis dans le délai imparti à la lecture des documents, en amont de la séance du conseil, notamment au regard de l'impact financier sur les familles. Peut-être existe-t-il une autre solution pour venir en aide aux familles les plus nécessiteuses.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, comprend les remarques de Monsieur BOUDIB, conseiller municipal, et argue que l'augmentation pour le Quotient Familial (QF) 1 est de l'ordre de 30 cts.

Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, évoque une proportionnalité des QF à réévaluer.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, explique que c'est la raison pour laquelle ont été ajoutés les QF 6 et 7.

Anne FABIANO CONTIGLANI, Maire, ajoute que les QF ont été alignés sur ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, informe que ces QF ont été revus avec l'aide des agents du Centre Social, qui connaissent bien les familles.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, fait remarquer qu'il y a une fourchette de prix du simple au double entre les QF 1 et 7, pour le prix des repas.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, souligne que ces nouveaux tarifs restent une aide pour les familles dans la mesure où le prix est concurrentiel par rapport à un coût de repas « à la maison » et rappelle la proportion entre le coût du repas et de l'animation.

Amara BOUDIB, conseiller municipal, réitère sa demande de commission scolaire.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, à la demande de Madame la Maire, précise que la précédente commission scolaire a fédéré 4 personnes.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, explique que le Secours Populaire, dans son enquête, énonce le fait qu'une partie non négligeable des français ne fait qu'un repas par jour : le CCAS ne peut-il pas aider certaines familles ?

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, répond qu'aucune demande n'est faite auprès du CCAS.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, ajoute que le nombre de familles par QF a été pris en compte dans cette proposition de nouveaux tarifs.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. CREVOLA, M. SARIKAYA), 3 votes contre (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 22 voix pour, approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaire et extrascolaire et décide de les appliquer à compter de la date de la rentrée scolaire 2024/2025.

Délibération 2023-12-13-007 : Révision tarifs location salle des fêtes de CORDIEUX

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de CORDIEUX, rappelle à l'Assemblée la délibération 2018-09-26-011 du 26 septembre 2018 portant approbation des tarifs de location de la salle des fêtes de CORDIEUX.

Il propose d'actualiser les tarifs en vigueur comme suit, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Tarif d'hiver : 330 € / week-end
- Tarif d'été : 260 € / week-end
- Tarif journée : 150 €
- Option ménage : 65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 votes pour approuve les tarifs de location de la salle des fêtes de CORDIEUX et décide de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023-12-13-008 : Révision tarifs droits de place marché forain

Anne PIRAT, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée la délibération 2015-11-09-080 du 9 novembre 2015 portant approbation des tarifs de droits de place pour le marché forain.

Elle propose d'actualiser les tarifs en vigueur comme suit, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Tarif abonnés : 0.60 € / m linéaire / jour
- Tarif passagers : 2 € / m linéaire / jour
- Forfait électricité abonné : 30 € / trimestre
- Forfait électricité non abonné : 5.00 € / jour

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, exprime son avis quant au marché de Montluel qui dépérit depuis longtemps, mettant en péril la dynamique de la Commune. Peut-on mettre en place une commission ?

Anne PIRAT, Conseillère municipale, répond qu'une commission existe et collabore avec les forains. Les problèmes d'électricité ont été résolus dernièrement, les forains ont participé à la dernière réorganisation : la commission tente de répondre à leurs attentes. Il y a une bonne satisfaction de la part des forains, ce qui peut présager qu'ils fassent une bonne publicité auprès de leurs collègues pour venir s'installer sur le marché de Montluel.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si un représentant de BIEN VIVRE A MONTLUEL peut intégrer cette commission ? Si les marchés des autres communes connaissent les mêmes difficultés ?

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, rappelle qu'elle participe à cette commission.

Anne PIRAT, Conseillère municipale, répond qu'il y a une baisse générale liée aux nouveaux modes de consommation. La quête de proximité actuelle pourrait faire revenir les forains. Une réflexion est en cours sur d'autres formes de ventes foraines : marché de producteurs, marché temporaire.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, souligne que cela demande de l'investissement humain et financier. Il ajoute que la contribution au droit de place ne facilite pas l'installation des forains.

Anne PIRAT, Conseillère municipale, explique que les tarifs n'ayant pas été revus depuis une dizaine d'années et le coût de l'électricité ayant quadruplé, il a été nécessaire de les réévaluer en s'alignant sur les autres communes. Elle ajoute que les représentants des forains ont été informés de ces tarifs et qu'aucune remarque négative n'a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 votes pour, approuve les tarifs de droits de place tels que présentés ci-dessus et décide de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Appusé de réception en préfecture
N° 2024-00006-0001
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Délibération 2023-12-13-009 : Délégation admission en non-valeur faible montant

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle le principe de l'admission en non-valeur qui consiste à constater l'irrecouvrabilité des créances pour laquelle l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 autorise l'assemblée délibérante à déléguer l'admission en non-valeur de ces créances à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 € par titre dû, ainsi qu' au regard du décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

L'acte administratif d'admission en non-valeur se présente sous forme d'arrêté. Ce dernier est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de la présentation des décisions du Maire en Conseil municipal.

Madame La Maire propose de limiter le montant annuel des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à madame la maire la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, soit inférieures ou égales à 100 € par titre dû et de limiter le montant annuel de cette délégation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à 5 000 €.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, demande un suivi chiffré trimestriel : Madame la Maire acte un suivi annuel.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2023-12-13-010 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2023-10-18-003 en date du 18 octobre 2023,

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Elle ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale. Elle précise qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. En cas de création de postes, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire mais la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

S'agissant des suppressions de postes :

- La suppression d'un poste d'agent des espaces verts, de catégorie C, ouvert au grade d'agent de maîtrise, à temps complet
- Suite à la fin du dispositif de contrats aidés, la suppression de 3 postes d'agents des espaces verts

S'agissant des modifications de postes :

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE Date de réception préfecture : 08/02/2024
--

- Le poste de Directeur des Services Techniques, de catégorie B, ouvert au grade de technicien, à temps complet pour une durée de 35 heures est modifié pour devenir un poste de Directeur des Services Techniques ouvert au grade minimal d'ingénieur et au grade maximal d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.
- Le poste d'agent polyvalent du restaurant scolaire catégorie C, ouvert au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 32 heures est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent de la restauration scolaire ouvert au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet pour une durée de 35/35ème.

S'agissant de la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques :

- Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à la voirie ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C à temps complet.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, s'interroge sur le bon fonctionnement du service des espaces verts suite aux suppressions de postes énoncées et sur le maintien des postes de référents voirie, bâtiments et espaces verts. Elle réitère la transmission de l'organigramme. Elle fait mention du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et propose au conseil municipal de délibérer pour la mise en place de cette prime, en complément de l'augmentation des 5 points d'indice du traitement entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise que le service est au complet et que les postes de référents sont maintenus. Concernant la prime de pouvoir d'achat, elle précise d'une part, que celle-ci n'est pas obligatoire. D'autre part, elle explique que le montant a été évalué à un montant important pour la collectivité mais que d'autres mesures sociales seront mises en place en 2024.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, se réjouit de cette information. Il demande si le recrutement d'un DGS est en cours

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise que le recrutement n'est pas lancé à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 votes pour, accepte les propositions de Madame La Maire et fixe le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 14 décembre 2023.

Délibération 2023-10-18-011 : Désignation du référent déontologue et adhésion par convention à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG 01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Vu la charte de déontologie des élus annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité**
- **APPROUVE la « charte de l'Elu local » annexée à la présente délibération**

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE Date de réception préfecture : 08/02/2024
--

- APPROUVE et AUTORISE la Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - o Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - o Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Jean-Claude PERON suggère que Monsieur SUETY soit invité à participer à un futur conseil municipal afin de présenter sa mission. Il demande s'il est nécessaire pour chaque élu, de remplir la déclaration mentionnée sur la charte. Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, lui précise qu'il sera nécessaire de le faire uniquement en cas de saisine du déontologue.

COMMERCES

Délibération 2023-10-18-012 : Ouverture dominicale Super U 2024

Dans le cadre des dispositions des articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail, par courrier en date du 20 novembre, Monsieur Didier DAVID, gérant du commerce Super U de Montluel, demande à Madame la Maire de lui accorder l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Comme l'impose l'article R3132-21 du code précédemment cité, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies de cette question pour avis.

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 vote contre (M. BOUDIB), 2 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON) et 24 votes pour, décide de donner un avis favorable à la demande de Monsieur DAVID pour l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale : Production d'énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, également dite de planification territoriale des énergies renouvelables, prévoit le recensement en concertation avec les habitants des espaces pouvant accueillir ces énergies. Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Dans le cadre du PCAET, la 3CM a défini le photovoltaïque comme source d'énergie renouvelable prioritaire sur notre territoire. La 3CM a sollicité des communes du territoire une réponse avant le 31/12 sur les zones de son territoire pouvant accueillir de tels projets. La mairie de de Montluel a-t-elle contribué à ce recensement et pouvez-vous partager celui-ci avec les conseillers municipaux ?

Réponse :

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE Date de réception préfecture : 08/02/2024
--

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, confirme que la commune de Montluel a effectivement participé aux travaux demandés par la 3 CM. Des secteurs ont été ciblés, l'intégralité des éléments a été fournie à la 3 CM.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, évoque le recensement en concertation avec les habitants, prévu par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, non appliqué dans ce contexte.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande des précisions sur les entreprises qui vont intervenir.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, répond que c'est le domaine de compétences de la 3 CM.

Question de Monsieur Amara BOUDIB, Conseiller municipal : Glissement de terrains rue des Ecorchats

Depuis 2000, trois glissements de terrain ont affecté des riverains de la partie haute de la rue des Ecorchats. Le dernier date de 2019 ; il a justifié un arrêté de catastrophe naturelle et la municipalité a fait procéder à des études de sol. Les intéressés ont récemment été informés des résultats de ces études, sans pouvoir accéder au contenu complet du rapport mis en ligne par le CEREMA. Certains habitants envisagent de vendre leur maison, ce qui implique l'information des acheteurs éventuels. D'autres souhaitent mettre leur habitation en conformité avec les normes actuelles d'isolation et s'interrogent sur l'opportunité d'engager les frais très élevés que de tels travaux entraînent. Enfin, on peut constater que des propriétaires ont purement et simplement déserté leur maison, ce qui témoigne du degré d'insécurité éprouvé par les riverains. 1. Nous nous étonnons que ce sujet n'ait pas été mentionné dans la commission facultative urbanisme / Voirie / environnement. QUESTION : La mission géotechnique réalisée par le CEREMA confirme le glissement de terrain de la rue des Ecorchats avec une superficie en mouvement de 20 000m², alimentée en permanence par des circulations d'eau. Ce rapport dont le contenu détaillé n'est malheureusement pas disponible envisage la stabilisation du glissement de terrain avec la mise en œuvre de travaux de drainage profond, et dans l'attente la poursuite d'un suivi piézométrique et inclinométrique à une fréquence de deux fois par an. Nous souhaiterions avoir accès à l'intégralité de l'étude réalisée par le CEREMA. Quelle conclusion la municipalité entend-elle tirer de ce rapport sur la dangerosité pour les habitations et leurs habitants d'une part, et sur la suite des actions à mener par la commune pour prévenir les risques futurs à moyen et long terme ? Est-il possible d'organiser l'audition de l'expert lors d'une prochaine commission urbanisme ?

Réponse :

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise qu'il a reçu les personnes concernées. Il indique la possibilité de consulter, sur le site <https://doc.cerema.fr/>, le document accessible au public. Information fournie également aux intéressés lors de leur rendez-vous en mairie. Il rappelle que c'est un cas de catastrophe naturelle dans lequel chacun devait jouer son rôle, y compris l'acteur principal qui est l'Etat.

Question de Monsieur Jean-Claude PERON, Conseiller municipal : Non attribution d'une subvention au FCM

Les élus BVM déplorent que les différentes demandes de subvention de l'association n'aient pas abouti, notamment celles de juin dernier.

L'attribution depuis trois mois du stade, des vestiaires et des différentes mises à disposition, qui ont régularisé une situation tendue depuis plusieurs années, est une forme de retour au droit commun qui aurait dû s'appliquer depuis les premières demandes du FCM. C'est, dans tous les cas, une manifestation de bon sens et une voie d'apaisement des tensions passées, que l'on ne peut que saluer positivement.

Malgré les vicissitudes, le club a progressé fortement en nombre, notamment d'enfants du QPV de la Maladière, et la création de la section Féminine (30 filles) ; ce qui dénote un dynamisme certain et des besoins en encadrement plus importants. Le football est une porte ouverte pour ces enfants vers le monde extérieur au quartier, porte nécessaire dans une situation compliquée que traverse notre Nation. C'est pourquoi nous sommes persuadés que le vote même tardif d'une subvention de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240206-2024-02-06-001-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

serait une aide non négligeable pour le développement du Club et une marque supplémentaire de volonté d'apaisement du conflit passé tout aussi importante.

Réponse :

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, précise qu'une entrevue est prévue demain, jeudi 14 /12, avec la préfecture, le club et la municipalité pendant laquelle sera abordé ce sujet. Aucun débat n'aura lieu avant cette entrevue, sachant qu'il a déjà été procédé à diverses actions, entre autres l'achat de matériel, en faveur du FCM.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRE : les vœux des Maires

- ❖ DAGNEUX : samedi 6 janvier à 11h
- ❖ LA BOISSE : mardi 9 janvier à 19 h
- ❖ BELIGNEUX : mercredi 10 janvier à 19 h
- ❖ NIEVROZ : vendredi 12 janvier à 19 h
- ❖ MONTLUEL : samedi 13 janvier à 10h30
- ❖ SAINTE-CROIX : samedi 13 janvier à 18 h 30
- ❖ BRESSOLLES : vendredi 19 janvier à 19 h
- ❖ PIZAY : samedi 20 janvier à 11 h
- ❖ BALAN : vendredi 26 janvier à 19 h
- ❖ CORDIEUX : dimanche 28 janvier à 10 h 30

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, annonce le marché de Noël de l'AMAP le vendredi 22 décembre.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, annonce le réveillon solidaire de l'AbriCôtière le mercredi 3 janvier.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et lève la séance à 21h45.